

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la SA AXIMA REFRIGERATION FRANCE d'occuper l'atelier n°9 et les bureaux n°1,2,3,4,5,14,15, à la pépinière d'entreprises située 920 avenue de l'Aulouze, à ARTIX (64170), à partir du 4 juillet 2025.

décide

ARTICLE 1

De conclure avec la SA AXIMAR REFRIGERATION FRANCE, représentée par Laurent MEYKUCHEL, une convention d'occupation précaire et d'hébergement, pour l'occupation de l'atelier n°9 et des bureaux n°1,2,3,4,5,14,15, à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 4 juillet 2025.

ARTICLE 2

De préciser que la convention prendra effet le 4 juillet 2025 pour une durée de 36 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

De fixer le loyer mensuel à 1158,06 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 3 juillet 2025



Patrice LAURENT